

CHARTRE D'UTILISATION DES ORDINATEURS ET DE L'ACCÈS À INTERNET

Le PAIJ permet un service public d'accès aux Technologies de l'information et de la Communication. Cela implique le respect de certaines règles d'utilisation dans le seul but de protéger les usagers.

1) Conditions d'accès

- Pour les mineurs : la fiche d'inscription du PAIJ dûment remplie accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité du représentant légal (obligatoire).

- Pour les jeunes majeurs : l'acceptation des conditions d'utilisation des ordinateurs et de l'accès à Internet affichées près des postes.

2) Accès à Internet

- Le temps d'une connexion est limité à 30 minutes.
- À l'arrivée, le jeune doit se présenter auprès de la responsable.
- La réservation à l'avance d'un poste est possible. Le jeune s'engage à être ponctuel pour utiliser sa réservation.
- Le PAIJ se réserve le droit de limiter l'accès aux postes, ainsi que de modifier le règlement en cas de nécessité du service.

3) Services proposés

- Accès à Internet
- Une liste de sites pré-sélectionnés sur différents thèmes
- Logiciels de bureautique (traitements de textes, tableurs...)
- Une aide dans l'utilisation des outils

4) Charte de comportement et d'utilisation

Article 1 - Mise en garde

1-1 Sont interdits, les propos et les consultations de sites « sensibles » (sexe, racisme, violence...) :

- Ayant un caractère discriminatoire (art.225-1 à 225-4 du code pénal)
- Relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art.225-5 à 225-12 du code pénal)
- Portant atteinte à la vie privée (art.226-1 à 226-7 du code pénal)
- Portant atteinte à la représentation de la personne (art.226-8 à 226-9 du code pénal)
- Comportant des propos calomnieux (art.226-10 à 226-12 du code pénal)
- Mettant en péril les mineurs (art.227-15 à 227-28-1 du code pénal)
- Portant atteinte au système de traitement automatisé des données (art.323-1 à 225-7 du code pénal)

1-2 Les transactions financières via les ordinateurs du PAIJ ne sont pas autorisées

Article 2 - Sanctions

2 - 1 Chaque utilisateur est responsable de l'affichage sur l'écran des documents qu'il choisit de consulter ; la responsable se réserve le droit d'interrompre toute connexion en désaccord avec les conditions ci-dessus et jugée illicite ou allant contre la protection des droits de l'homme et/ou des droits d'auteurs, du respect des autres utilisateurs.

- 2 - 2 Le PAIJ est tenu de signaler toute violation des lois dûment constatées.
- L'usage du portable est toléré, s'il ne gêne pas les autres utilisateurs
 - Il est interdit de manger, boire près des ordinateurs, claviers, souris
 - Le « Tchat » n'est pas autorisé.
 - Deux personnes maximum peuvent s'installer sur un poste.
 - Il est interdit d'effectuer des modifications sur les paramètres de l'ordinateur.
 - Le téléchargement de fichiers audio, vidéo et d'applications est interdit.
 - Les impressions sont possibles, elles sont gérées par la responsable.

Tout dysfonctionnement du matériel devra être signalé à la responsable.

Le non-respect de cette charte entraînerait l'interdiction d'accès aux outils informatiques